



COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES VANS EN CEVENNES
Compte-rendu du Conseil Communautaire du 19/06/2023 à 18h30
Salle Polyvalente – Saint-André-de-Cruzières

Présents : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Pouvoirs : Madame ESCHALIER Cathy a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien

Absent(s) et Excusé(s) : Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur BONNET Franck, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise pour les points 1 et 2

Secrétaire de Séance : Madame Bérengère BASTIDE

Ordre du jour :

A 18 H 30 : 1^{ière} partie sur le dispositif TEPOS : présentation et discussions

A 19 H 30 : délibérations sur les points de l'ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 22-05-2023

1. Régie de recettes : Taxe de séjour / Vélos à assistance électrique (VAE)
2. Adhésion à PAYFIP pour les titres et rôles pour le recouvrement des redevances spéciales des professionnels (budget 47500) et des redevances SPANC (budget 47502)
3. Décision modificative au Budget principal 2023 N° 01/2023 :
4. Budget ZA 47501 modification BUDGET 2023
5. Organisation de la journée de solidarité
6. Création d'un emploi permanent de Technicien principal de 2^e classe (catégorie B) pour le portage du projet Pleine Nature au sein de la SPL à temps complet à compter du 01/08/2023
7. Autorisation au Président pour candidater sur l'appel projet 2023 – saison 2 Pôle de Pleine Nature Massif Central
8. Rémunération des Contrats d'Engagement Educatif (CEE)
9. Comptabilisation du temps de travail dans la cadre des séjours du centre de loisirs pour les heures de nuit
10. Tarification du centre de loisirs les Balladins
11. Règlement de fonctionnement de la crèche
12. Convention Tenmob avec l'Alec 07
13. Choix des entreprises attributaires du marché camion benne
14. Délibération relative à la mise en place du référent de déontologue de l'élu local
15. Bilan du forum de l'emploi

Informations du Président

Questions diverses

M. Joël FOURNIER, Président, ouvre la séance et remercie M. le Maire de Saint-André-de-Cruzières, Jean-Manuel GARRIDO, et son conseil municipal pour l'accueil. M. Jean-Manuel GARRIDO souhaite la bienvenue à toute l'assemblée.

A 18 H 30 : 1^{ière} partie sur le dispositif TEPOS : présentation et discussions

Point sur l'avancement de ce dispositif

Appel à manifestation TenMob

M. Thierry BRUYERE ISNARD rappelle le dispositif et donne la parole à Mme Virginie DELANNOY, chargée de missions TEPOS pour trois intercommunalités : les communautés de communes Pays des Vans en cévennes, Pays Beaume-Drobie et Les Gorges de l'Ardèche.

Il a été fait un bilan des principales actions engagées dans le TEPOS. Au-delà des démarches administratives, la priorité a été donnée à la mise en place des « élus référents transitions » dans chaque commune. Répartis sur l'année 2023, 4 ateliers vont jalonner une démarche qui permettra aux communes participantes de bénéficier d'un état des lieux thermique des bâtiments communaux. Ce travail permettra d'identifier les bâtiments sur lesquels intervenir en priorité et il constitue désormais un préalable pour toutes les demandes de financements. Le dernier atelier, auquel participera la DDT sera orienté précisément sur les aides financières mobilisables.

Pour la suite, les moyens vont se concentrer autour d'une étude assez conséquente sur la notion de « 1/3 financement », tout nouvel outil qui pourrait permettre de massifier les rénovations performantes des logements privés.

A 19 H 30 : délibérations sur les points de l'ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 22-05-2023

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-François BORIE

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

1. Régie de recettes : Taxe de séjour / Vélos à assistance électrique (VAE)

La délibération N°2015-3-14 du 13-04-2015 portant sur la création d'une régie de recettes pour la taxe de séjour est présentée. Considérant la gestion du service de location des vélos à assistance électriques. Il y a lieu d'étendre cette régie à l'encaissement des recettes issues des locations et des cautions ainsi qu'à des recettes diverses.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- **D'élargir dès à présent l'ouverture des encaissements pour la régie de recettes : Taxe de séjour / Vélos à assistance électrique**
- **D'autoriser le Président à signer les arrêtés afférents à la présente décision.**

2. Adhésion à PAYFIP pour les titres et rôles pour le recouvrement des redevances spéciales des professionnels (budget 47500) et des redevances SPANC (budget 47502)

Les collectivités territoriales encaissant annuellement plus de 5 000 € ont la possibilité de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne. Pour cela, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a développé l'outil PayFIP donnant aux usagers la possibilité de payer leurs factures publiques par prélèvement unique.

En conséquence, cette solution de paiement en ligne améliorerait le recouvrement des créances et pourrait être ouvert au recouvrement des Redevances Spéciales des professionnels (budget 47500) et aux redevances du SPANC (budget 47502).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

**D'accéder à la proposition du Président par l'adhésion à l'outil PayFiP, pour le recouvrement des Redevances Spéciales des professionnels (budget 47500) et aux redevances du SPANC (budget 47502),
D'autoriser le Président à signer les conventions d'adhésion afférents à la présente décision.**

3. Décision modificative au Budget principal 2023 N° 01/2023 :

Il y a lieu d'apporter des modifications au budget principal.

Les propositions portent sur :

Une demande de soutien financier à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers des Vans pour un projet d'acquisition de matériel et de formation pour perfectionner les Sapeurs-Pompiers Volontaires du Centre d'Incendie et de Secours des Vans.

Pour cela, il convient de flécher l'association et le montant de 300 € Article 65748 Subventions de fonctionnement aux associations,

Considérant les demandes reçues, une rallonge budgétaire sera proposée pour compléter les aides aux entreprises d'un montant de 15 000 € en section d'investissement.

Article 20422 Subventions d'équipement aux personnes de droits privé Bâtiments et installations

Pour un montant ouvert de 15 000 €

Article 2313 Immobilisations corporelles en cours Constructions

Pour un montant réduit de 15 000 €

Considérant l'annulation de deux titres pour des subventions du Département dans le cadre des animations ENS, double écriture sur 2022,

Article 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)

Pour un montant ouvert de 11 000 €

Article 6248 Divers

Pour un montant réduit de 11 000 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'accéder à la proposition des modifications budgétaires telles qu'écrites ci-dessus,

D'autoriser le Président à signer les documents afférents à la présente décision.

4. Budget ZA 47501 modification BUDGET 2023

La prise en charge du budget pour la nouvelle zone d'activité (Budget 47501) a fait apparaître des anomalies d'affectation de chapitres et d'articles et qu'il convient de régulariser.

Les propositions de régularisation portent sur :

Fonctionnement – dépenses

♦ Chapitre 043 Opérations ordre intérieur de la section

Article 605(ordre) Achats de matériel, équipements et travaux

Réduction budgétaire pour un montant de 530 000 €

♦ Chapitre 011 Charges à caractère général

Article 605 Achats de matériel, équipements et travaux

Ouverture budgétaire pour un montant de 530 000 €

Investissements - dépenses

♦ Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections

Article 3355(ordre) Travaux Op. OPFI

Réduction budgétaire pour un montant de 0.50 €

♦ Chapitre 16 Emprunts

Article 1641 emprunts Op. OPFI

Ouverture budgétaire pour un montant de 0.50 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- **D'accéder à la proposition des régularisations budgétaires telles qu'écrites ci-dessus,**
- **D'autoriser le Président à signer les documents afférents à la présente décision.**

5. Organisation de la journée de solidarité

La journée de solidarité instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées prend la forme :

- D'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents.
- De la contribution prévue au 1° de l'article 11 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées pour les employeurs. Cette durée est proratisée pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

La journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai.
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur.
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels.

Cet exposé fait suite à la délibération N° D-2023-5-2 du 22-05-2023 portant sur la journée de solidarité et de la décision prise de revoir les modalités d'application.

Après avis du Comité Social Territorial qui s'est réuni le 14/06/2023, la proposition est la suivante :

- Pour l'année 2023 : à compter du 01/07/2023 : 4 minutes/jour supplémentaires sur 105 jours, proratisé en fonction du temps de travail.
- A compter du 01/01/2024 : 2 minutes/jour supplémentaires sur 210 jours, proratisé en fonction du temps de travail.

Après échanges sur les modalités appliquées au niveau des communes membres, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'adopter la modalité ainsi proposée qui prendra effet à compter du 01/07/2023 et sera applicable aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

6. Création d'un emploi permanent de Technicien principal de 2^e classe (catégorie B) pour le portage du projet Pleine Nature au sein de la SPL à temps complet à compter du 01/08/2023

Considérant les enjeux liés au développement des activités de pleine nature et afin de garantir la cohérence globale, la SPL Cévennes d'Ardèche, cofinancée à part égale par les deux Communautés de communes, a été missionnée pour piloter et coordonner la stratégie, définir le plan d'action en partenariat avec les acteurs impliqués (communes, professionnels et associations), assurer la coordination des programmes et évaluer les actions.

La réussite de ce projet passe par une coordination et un portage efficace nécessitant un agent à temps complet. Cette coordination bénéficie déjà de financements Etat (FNADT), d'autres dossiers de subvention sont en cours de montage.

L'agent en charge de cela auprès de la SPL a été placé en disponibilité pour convenances personnelles au 1er juillet 2019. Elle est, pour l'heure, administrativement rattachée au Conseil départemental des Alpes de Haute Provence. Au 1er juillet 2019 elle a été embauchée par la Société Publique Locale Cévennes d'Ardèche dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée d'opération dans le cadre des dispositions de l'article L 1223-8 du Code de Travail. Ce contrat d'opération a été conclu pour une durée minimale de 3 ans dans le cadre du financement du projet Recreater. Il a fait l'objet d'un avenant d'une année à compter du 1er juillet 2022 dans le but de préparer la candidature Pole Pleine Nature et l'élaboration de la stratégie pleine nature.

Avec la fin du contrat en CDI d'opération au 30 juin 2023, il convient de prolonger les missions de cet agent par une mutation au sein de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes en vue d'un détachement au sein de la SPL Cévennes d'Ardèche.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- De créer un emploi permanent sur le grade de Technicien principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Chef de projet Pôle Pleine Nature à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 01/08/2023.
- Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget et de ceux à venir.
- D'autoriser le Président à signer tous les arrêtés et documents afférents à la présente décision.

7. Autorisation au Président pour candidater sur l'appel projet 2023 – saison 2 Pôle de Pleine Nature Massif Central

Les Communauté de communes, de Beaume-Drobie et la SPL Cévennes d'Ardèche sont engagées depuis 4 ans dans une structuration de la filière des activités de pleine nature et la mise en place d'un Pôle Pleine Nature.

Avec les rivières et les villages, les activités de pleine nature constituent en effet le 3ème élément d'attractivité, qui déclenchent la décision d'achat d'un séjour en Cévennes d'Ardèche.

La démarche Recreater a permis de poser un diagnostic précis sur les pratiques et l'économie de ce secteur.

Grâce à tout le travail réalisé et le réseau mis en place, il est désormais possible de prétendre à une reconnaissance via l'obtention du label « Pôle Pleine Nature ». Ce dispositif consiste en deux appels à projet articulés entre l'Etat (Comité Massif Central) et la Région Auvergne Rhône-Alpes, sous la dénomination « Ami région territoire pleine nature ».

Notre territoire est déjà lauréat de l'appel à projet Région (aide de 30% en investissement pour les projets communaux et intercommunaux et 50% d'aides pour les études). Il conviendrait de déposer un dossier de candidature au titre du Massif central, pour bénéficier d'un financement maximum et pérenne de l'animation, étape préalable pour déposer ensuite les dossiers d'aides en investissement.

L'Office du Tourisme (OT) sera chef de file sur cet AMI avec l'appui des 2 Communautés de communes. L'aide serait de 80 000€ sur 3 ans.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- D'ACCEPTER de participer à la candidature au dispositif « Pôle pleine Nature » du Massif Central, en lien avec la Communauté de communes Pays Beaume-Drobie et la SPL Cévennes d'Ardèche,
- DE PRENDRE NOTE que la SPL Cévennes d'Ardèche sera chef de file du dispositif,
- AUTORISE le Président à signer les documents afférents à la présente décision.

8. Rémunération des Contrats d'Engagement Educatif (CEE)

Le CEE est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux Directeurs d'accueils collectifs de mineurs. Il s'agit d'un contrat de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires en ce qui concerne le temps de travail (forfait journalier), le repos du salarié et la rémunération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- De fixer la rémunération journalière des animateurs et Directeurs saisonniers recrutés en CEE de la manière suivante :

	Montant brut/jour effectif
Animateur stagiaire BAFA, BAFA ou équivalent	60 €

Animateur diplômé BAFA, BAFD ou équivalent	80
---	-----------

- Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget et de ceux à venir.

9. Comptabilisation du temps de travail dans le cadre des séjours du centre de loisirs pour les heures de nuit

M. Christian MANIFACIER, Vice-président en charge du personnel, expose à l'assemblée :

L'été, le centre de loisirs Les Balladins organise un séjour. En 2023, il a lieu du lundi au vendredi après-midi. La comptabilisation du temps de travail des agents qui l'encadrent est à formaliser.

Il est proposé que les heures de nuit soient assimilées à une permanence / astreinte. Un décompte forfaitaire de 3h par nuit est généralement utilisé pour ces situations.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- **D'allouer une base forfaitaire de 3 heures par nuit lors des séjours du centre de loisirs,**
- **Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget et de ceux à venir.**

10. Tarification du centre de loisirs les Balladins

Les tarifs du centre de loisirs Les Balladins sont restés inchangés depuis 2016, pendant que les charges, notamment concernant les repas, ont considérablement augmenté. La tarification est par ailleurs complexe, avec des modules à ajouter sur chaque journée.

Une réflexion globale sur la tarification a donc été menée, d'une part pour la rendre plus lisible, d'autre part pour prendre en compte l'évolution des charges.

Dans un souci de cohérence sur le territoire, une réflexion commune a été engagée avec le centre de loisirs géré par le centre socio-culturel Revivre. Ainsi, la même tarification est proposée sur les deux structures :

- Tarif « plancher » : 11 € par jour
- Tarif « plafond » : 22 € par jour
- Taux d'effort de 0.016 appliqué sur le Quotient Familial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve la nouvelle tarification présentée,**
- **Autorise le Président à mettre en œuvre les mesures nécessaires à son application à partir du 1^{er} septembre 2023.**

11. Règlement de fonctionnement de la crèche

A la demande de la CAF, le règlement de fonctionnement de la crèche les Poussins a été revu. Ce nouveau règlement est basé sur le modèle fourni par la CAF, dans lequel une partie des éléments est personnalisée en fonction de la structure. Ce document a été adapté au fonctionnement de la crèche Les Poussins, validé par la CAF et la PMI, il est aujourd'hui soumis à la validation du Conseil communautaire.

Il aborde de nombreux aspects du fonctionnement de la crèche : conditions d'admission, organisation du quotidien, équipe, participation financière, etc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve le règlement de fonctionnement de la crèche annexé,**
- **Autorise sa communication aux familles et partenaires de la structure.**

12. Convention Tenmob avec l'Alec 07

L'ALEC07 en tant que lauréate du projet Appel à Manifestation d'Intérêt « France Mobilités – Territoires de nouvelles mobilités durables », initié par l'ADEME, a proposé son accompagnement à la CDC du Pays des Vans en Cévennes. Cet accompagnement s'étalerait sur 3 ans.

Cette candidature est le fruit du recensement des besoins des territoires identifiés lors de précédentes opérations menées sur le thème de la mobilité en milieu rural (schéma vélo départemental, schéma vélo Sud Ardèche, accompagnement Cerema dans le cadre du CRTE, ...)

Soucieuse de participer à la transition énergétique en Ardèche et constatant la convergence de ses objectifs avec les activités développées par l'ALEC07 dans le cadre de ce projet, la CC du Pays des Vans en Cévennes a souhaité soutenir cette initiative et être partenaire du projet.

L'axe de travail proposé s'intitule "Véhicule partagé en milieu rural". Il a pour finalité de développer le partage de véhicules (vélo, voiture, utilitaire, scooter...) en milieu rural. Les modalités pourront prendre diverses formes qui répondront aux besoins des territoires. L'objectif est d'ancrer et de banaliser ces pratiques comme des solutions alternatives à la voiture individuelle en Ardèche. Le projet sera déployé sur 6 EPCI et 1 commune sur une durée de 3 ans avec pour objectifs d'accompagner 13 collectivités locales, 6 entreprises, 3 structures de l'insertion socio-professionnelle, 7 collectifs citoyens. Sont listées des actions transversales aux 7 territoires partenaires et des actions propres au territoire.

Le montant de la subvention prévue dans la convention sera versé sur appel de l'ALEC07.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- **ACCEPTTE de participer à la démarche TENMOD portée par l'Alec, pour un montant prévisionnel total de 10 000€ environ (9 305€ TTC), lissés sur 3 exercices : 2023, 2024 et 2025.**
- **DESIGNE le Président Joël Fournier et le Vice-président Thierry Bruyère-Isnard pour organiser la gouvernance, la méthode de travail, l'animation du dispositif et sa mise en œuvre, ainsi que son évaluation**
- **AUTORISE le Président à signer les documents afférents à la présente décision.**

13. Choix des entreprises attributaires du marché camion benne

Dans le cadre de l'achat d'un véhicule avec benne pour la collecte des déchets ménagers, une consultation a été publiée sur la plateforme achatpublic.com et dans les Annonces Légales du Dauphiné Libéré.

Le marché est composé de deux lots. Il comprend une prestation supplémentaire éventuelle (contrat d'entretien).

A l'issue de la procédure de consultation, les candidatures et offres présentées sont déclarées recevables.

A l'issue de l'analyse des offres, le 19/06/2023,

Vu les critères de classement prévus dans le règlement de la consultation, le marché est attribué à

- Lot 1 TRUCKS SOLUTIONS, offre de base, pour un montant de 119 160,00 € TTC.
- Lot 2 FAUN, offre de base, pour un montant de 114 120 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Prend acte de l'attribution du marché,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents concernant ce marché.**

14. Délibération relative à la mise en place du référent de déontologue de l' élu local

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local portant création du référent déontologue pour les élus.

DECIDE :

- De nommer le collège de déontologie composé de Monsieur Benoit HAIGRE, Monsieur Patrice RAYMOND et Monsieur Louis MATHEVET BIDINI en qualité de référent déontologue pour les élus de la collectivité.
- De fixer le montant des indemnités de vacation et de déplacement à celles prévues par les plafonds disposés dans l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.
- De fixer les modalités de saisine et d'examen à celles précisées dans le règlement du collège de déontologie.
- De permettre au collège de proposer des actions pédagogiques au profit des élus.
- Les avis sont rendus par écrit.

- De permettre au Président d'arrêter tout document utile pour les missions exposées dans la présente délibération.

15. Bilan du forum de l'emploi (pas de délibération)

Le bilan du Forum de l'Emploi qui a eu lieu le samedi 22 avril 2023 à l'espace sportif intercommunal aux Vans en partenariat avec Pôle Emploi et la Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie est présenté. Le fonctionnement de ce forum a été élargi à tout secteur d'employeurs du territoire et aux partenaires (Mission Locale, Centre de formation, ...).

Il est acté que ce forum est à reconduire.

Informations du Président

Point sur l'avancement des dossiers

- Futur bâtiment pour les services de la Communauté de communes
- Avancement du dossier de création de la nouvelle ZA à Balagère
- Projet de Territoire

Questions diverses

Demande de M. le Maire de la commune des Vans : Point sur le devenir des 2 bâtiments vanséens gérés par la Communauté de communes.

M. Jean-Marc MICHEL souhaite informer l'assemblée sur la situation des bâtiments accueillant la station médicale et l'espace sportif intercommunal de Vans.

Concernant *l'espace sportif*, construit par le SIDET en 2003, une convention entre ce syndicat et la commune des Vans avait acté la répartition de ce bien moyennant des participations financières annuelles avec, au terme du remboursement de l'emprunt soit 20 ans, le transfert de propriété à la commune des Vans. Le bâtiment serait alors propriété de la commune des Vans. De plus, le ténement sur lequel est bâti ce bien appartient à la commune des Vans et cela n'a jamais été régularisé. Depuis, une extension a été construite avec un vestiaire du foot servant pour un équipement communal. La commune des Vans a dénoncé en temps et en heure cette convention.

Concernant la *maison de santé pluridisciplinaire*, la gestion est assurée par la Communauté de communes qui a la compétence « Création, aménagement et gestion de pôles de santé pluridisciplinaire d'intérêt Communautaire ». Une convention dit qu'au terme du remboursement des prêts, ce bâtiment reviendrait à la commune des Vans. M. Jean-Marc MICHEL pose la question : est-ce les conventions qui priment sur les compétences ? Suite à cela, le conseil municipal des Vans a dénoncé la convention. Ce point a été discuté avec M. Joël FOURNIER et M. Lionnel ROBERT concernant le devenir de la station médicale et du bâtiment où se trouvent actuellement deux médecins et le SSIAD « l'association Vivre Chez Soi » (services de soins infirmiers à domicile) qui est en vente. Il est posé la question ; « que fait-on du SSIAD ? ». Dans l'hypothèse où il n'y aurait plus de médecins à la maison de santé en 2025, il est évoqué la possibilité que le SSIAD puisse être déplacé à la maison de santé.

Une autre option, qui séduit les élus des Vans, serait d'accueillir dans ce bâtiment : l'office du tourisme et d'autres services annexes à la santé, le service de prévention, l'association l'îlot z'enfants, le planning familial...

En réponse, M. Joël FOURNIER rappelle :

. la compétence de la gestion l'espace sportif a été transférée du SIDET à la 2^{ème} Communauté de communes sans compensation financière (passage avant la mise en place de la FPU). Un abandon de la compétence est toujours possible juridiquement avec, toutefois, des conséquences financières, toutes les communes ayant participé financièrement à la construction de cet espace. Dans l'hypothèse où la commune des Vans, à l'issue de la procédure réglementaire, récupérerait la gestion de l'espace sportif, elle ne pourrait compter que sur la bonne volonté des autres communes pour obtenir leur participation aux frais de fonctionnement, celui-ci cessant alors d'être financé par la Communauté de Communes.

. la compétence « Création, aménagement et gestion de pôles de santé pluridisciplinaire d'intérêt Communautaire » est inscrite dans les statuts de la Communauté de communes. Historiquement, ce bâtiment a été récupéré par la 1^{ière} Communauté de communes puis l'actuelle qui ont supporté intégralement les coûts liés à l'équipement.

Il semblerait que tous les professionnels de santé aient l'intention de partir en 2025, ceci restant à confirmer à terme.

Une réponse juridique a été apportée à la commune des Vans sur la reprise du bâtiment par la commune : la seule possibilité passerait par un abandon de la compétence communautaire après approbation et délibération en Conseil communautaire puis, ensuite, par les conseils municipaux des communes membres.

Dans l'hypothèse où ce bâtiment n'accueillerait plus de professionnels de santé, plusieurs services en lien avec l'intercommunalité pourraient effectivement être accueillis sur ce site : les services de prévention, l'office de tourisme, ...

Des discussions se poursuivront en fonction de l'évolution des projets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 45.

**Le Secrétaire de Séance,
Madame Bérengère BASTIDE**